



LA FFAM NE SIGNERA PAS LA « CHARTE DES MOULINS » PROPOSEE PAR LA DEB

Nous rappellerons en préambule qu'une "charte" est un protocole, un moyen de concilier les parties, lesquelles s'engageant par leur signature à adhérer aux principes énoncés. Ainsi la charte telle que proposée à notre signature nous conduirait à reconnaître que les seuils sont des obstacles à la continuité écologique dans tous les cas, et que l'effacement reste une bonne mesure à considérer malgré les nuisances que nous avons dénoncées. Ce serait alors aux dirigeants des associations, signataires de la charte par le truchement de la fédération dont ils sont membres, d'aller expliquer aux propriétaires de moulin qu'ils doivent faire des travaux très souvent disproportionnés sur leur seuil...

Le CA de la FFAM ne pouvant engager seul sur cette question importante les propriétaires de moulins concernés, la consultation de ses associations a conforté sa décision.

La Charte affichant comme objectif de "trouver des solutions afin de permettre la bonne application de la réglementation pour certains moulins constituant un obstacle à la continuité écologique", elle devrait s'engager clairement à :

>> > - motiver sur chaque cas et comme l'y oblige la loi (art L 214-17 C env) les besoins d'équipement, entretien et gestion des ouvrages, ainsi que la proportionnalité de l'aménagement aux enjeux écologiques afin de garantir que la dépense n'est pas "spéciale" ou "exorbitante";

>> > - n'imposer aucun effacement (arasement, dérasement) ni changement de la consistance légale contre la volonté du propriétaire, en respect de la loi sur la reconnaissance des ouvrages légalement autorisés (art. L 214-6 C env);

>> > - garantir un financement public des dispositifs de franchissement piscicole (passes à poissons, rampes enrochées, rivières de contournement) et des dispositifs de transit sédimentaire dans les cas où ils excèdent la simple fonctionnalité des vannes existantes (charge d'entretien normale du propriétaire).

Si l'on observe quelques progrès dans la dernière rédaction, notamment la reconnaissance du fait qu'une simple gestion des ouvrages du moulin peut parfois suffire à garantir la continuité dans des proportions raisonnables, les points essentiels sont absents du texte.

Les moulins attendaient deux choses simples et claires de l'Etat : cesser la priorité aux effacements (non prévus par la LEMA 2006 et la loi de Grenelle 2009) ; cesser les demandes disproportionnées et/ou arbitraires d'aménagement à coût exorbitant.

Nous n'avons aucune justification de souscrire à un texte qui contourne les problèmes de fond. D'autant que le décret de juillet 2014 et l'arrêté du 11 septembre 2015, publiés tandis que nous étions assis ensemble à la Table ronde de la Charte, constituent une agression manifeste contre les droits des moulins. Il en est résulté la rupture de la confiance avec la DEB.

>> D'où le communiqué ci-après :

>> > La FFAM rappelle son attachement au principe de restauration du bon état de la qualité de l'eau, sous réserve qu'il aboutisse à la conservation de la biodiversité aquatique endémique et à la sauvegarde des espèces de poissons en voie de disparition, conformément aux engagements de l'Etat. Dans ce but, la FFAM a bâti une stratégie reposant sur les résultats obtenus par des personnalités qualifiées, objectives et totalement indépendantes de notre structure, qui apportent des preuves irréfutables que les seuils des moulins ne sont pas responsables de la disparition des poissons (à l'inverse des barrages) et sont en plus le support de fonctions profitables à l'environnement.

>> > La FFAM, à la demande des Associations adhérentes, ne signera pas la charte des moulins proposée car elle n'aboutira pas à l'objectif fixé par l'Etat et la Commission Européenne dans la mesure où elle ne cible pas les réelles causes de la disparition de la biodiversité aquatique. En outre, elle entraîne une profonde injustice sociale et ne tient pas compte des priorités nationales qui sont : les économies budgétaires, la création d'emplois, la transition énergétique, et surtout la lutte contre la pollution et le réchauffement climatique à l'origine de la situation observée. Elle prive le pays de méthodes durables et particulièrement efficaces pour produire de l'énergie électrique renouvelable, indispensable pour réduire les effets des dérèglements du climat.

Paris, le 25 novembre 2015